

ATTESTATION D'ASSURANCE

<p>N° SOC/CL : 00655320 K / 24 001</p> <p>N° Contrat : 0133</p> <p>Libellé du produit : COHESION ARCANGE</p> <p>Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022 <small>sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.</small></p>	<p>GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX DE LA DORDOGNE</p> <p>9 RUE MALEVILLE</p> <p>24003 PERIGUEUX CEDEX</p>
--	---

Assurance Responsabilité Civile FEDERATION DEPARTEMENTALE DES AINES RURAUX

GROUPAMA ASSURANCES certifie par la présente que l'assuré précité est garanti par la police d'assurance Responsabilité Civile du contrat **GROUPAMA COHESION référencé ci-dessus** garantissant les conséquences financières de la Responsabilité Civile et/ou administrative pouvant incomber à l'assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels causés à autrui en vertu des règles du droit administratif et du droit civil dans le cadre des activités liées à l'objet social de l'assuré.

Il est précisé que les garanties sont également accordées conformément aux dispositions légales et réglementaires de l'article L 321-1 et D 321-4 du code des sports.

Les montants de garanties et de franchise sont indexés suivant l'évolution de l'indice FFB

Ces capitaux s'entendent par sinistre et par an

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE PAR SINISTRE ET PAR AN	FRANCHISE PAR SINISTRE
<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus sous réserve des sous limites suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ dommages d'intoxication alimentaire ▪ dommages matériels <ul style="list-style-type: none"> • responsabilité objets et animaux confiés • responsabilité immeubles confiés ▪ dommages immatériels consécutifs ▪ faute inexcusable de l'employeur ▪ atteintes à l'environnement <ul style="list-style-type: none"> • dont frais de réduction-prévention • défense-recours 	<p>8.000.000 € (*)</p> <p>4.000.000 €</p> <p>2.000.000 €</p> <p>50.000 €</p> <p>2.000.000 €</p> <p>1.000.000 €</p> <p>1.500.000 € (*)</p> <p>775.000 € (*)</p> <p>50.000 €</p> <p>15.000 €</p>	<p>Sans franchise</p> <p>Sans franchise</p> <p>Sans franchise</p> <p>100 €</p> <p>100 €</p> <p>100 €</p> <p>Sans franchise</p> <p>Sans franchise</p> <p>Sans franchise</p> <p>Sans franchise</p>

(*) Montants non indexés

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit

pour le club de :

Elle ne peut engager GROUPAMA ASSURANCES en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

**Pour la Caisse Régionale et par délégation
De la Caisse Locale, le Directeur**

